SNUIPP-FSU HORS DE FRANCE

Calendrier des opérations administratives à l'étranger en 2015-2016

Changement d'affectation au sein d'un même pays	déposer un dossier en CCPLA de recrutement des résidents en janvier 2016
Temps partiel sur autorisation	À partir de la mi octobre 2015 (pour la rentrée 2016)
Renouvellement de détachement	avant le 1er novembre 2015
Réintégration	au plus tard six mois avant la fin du contrat
Prolongation de mission des expatriés pour 2017/2018	avant le 1er mai 2016
Retraite	demande de réintégration 6 mois avant le terme du contrat
Notation administrative	Recours gracieux auprès du chef l'établissement au plus tard 10 jours après la notification
Permutations	ouverture des inscriptions sur le serveur mi novembre 2015

1- Changement d'affectation au sein d'un même pays

Les collègues qui souhaitent changer d'affectation au sein d'un même pays devront participer aux opérations de recrutement des résidents de leur pays d'exercice et déposer un dossier de candidature courant janvier 2016. L'AEFE considère cette démarche comme un nouveau recrutement. Attention , seuls les collègues qui ont plus de 3 ans d'ancienneté au sein de leur établissement peuvent participer à la campagne de recrutement des résidents.

Les possibilités de mutation au sein d'un même pays se sont extrêmement réduites depuis quelques années et dépendent de la situation locale. Le SNUipp revendique le retour d'un vrai droit à mutation interne prioritaire pour les personnels détachés en situation de rapprochement de conjoint sans que la durée du contrat soit opposable. Pour toute demande, contacter le SNUipp hors de France.

2-Demande de temps partiel de droit (circulaire AEFE 7917 du 31/08/2012)

- Il est automatiquement fait droit à la demande des agents suite à certains événements familiaux (de la naissance jusqu'aux 3 ans de l'enfant, adoption ou soins donnés à un conjoint, enfant ou ascendant).
- 3 quotités possibles : 50%, 62,5% et 75%

Le temps partiel de droit peut être demandé en cours d'année scolaire lorsqu'il fait suite au congé de maternité, de paternité ou d'adoption, au moins 3 mois à l'avance. Dans le cas de discontinuité, le temps partiel prend effet au premier septembre de l'année scolaire suivante et la demande devra être effectuée avant le 29 février 2016.

3- Demandes de temps partiel sur autorisation (autres motifs, circulaire AEFE 7917 du 31/08/2012)

- la demande de temps partiel ou de reprise à temps plein sera présentée au chef d'établissement à partir du 15 octobre 2015 jusqu'au 30 novembre 2015. 99 % des demandes ont été satisfaites pour la rentrée de septembre 2015.
- 2 quotités possibles : 50% et 75%
- en cas d'avis défavorable : organisation par le chef d'établissement d'une entrevue et saisine de la CCPLA avant décembre 2015 si le différend persiste. Enfin, la CCPCA peut aussi être saisie courant

février 2016.
- en mars 2016, production de la décision d'autorisation de temps partiel

Les demandes sur autorisation effectuées en dehors des délais ci-dessus peuvent être rejetées par l'AEFE. Une année complète d'exercice est nécessaire pour effectuer la demande.

Le SNUipp arrive à faire modifier des avis défavorables en CCPLA ou en CCPCA. N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés.

Le SNUipp revendique depuis longtemps, pour les collègues à l'étranger, l'extension des droits dont bénéficient les personnels en France en matière de congés, d'indemnités ou de quotités de travail pour les temps partiels. Le SNUipp se félicite des avancées significatives obtenues par la parution de la circulaire temps partiel qui ouvre aux personnels détachés de l'étranger des droits nouveaux.

4-Retraitables :

- **Personnels résidents**

Faire une demande de réintégration à son administration d'origine 6 mois avant la fin de l'année scolaire, l'année précédant l'ouverture des droits.

Prolongation d'activité après l'âge légal (circulaire 2013-2 du 6 mars 2013) Les collègues peuvent maintenant poursuivre jusqu'à l'âge limite (62 ans au plus tard pour les personnels ayant réalisé au moins 15 ans de services actifs et 67 ans au plus tard pour les autres personnels) sans effectuer de démarches particulières. Leur dernière période de détachement et leur contrat sont bornés au jour de la limite d'âge. Suivant certaines conditions (carrière incomplète ou enfant à charge), il est possible aussi d'exercer au delà de la limite d'âge. **Contacter le SNUipp HDF pour obtenir davantage d'information.**

- **Personnels expatriés**

En principe, l'AEFE n'accorde aucune prolongation de contrat sur le seul motif d'atteindre l'âge de départ à la retraite.

5-Demandes de réintégration :

Elles doivent parvenir à l'Agence normalement au plus tard 6 mois avant la fin du contrat. Pour réintégrer son département, adresser une demande par voie hiérarchique à l'AEFE et à son Inspection Académique d'origine. Participer ensuite au mouvement départemental par l'intermédiaire de I-Prof (accessible depuis le site de chaque IA).

Attention : prendre contact avec votre section départementale du SNUipp qui pourra vous renseigner sur le calendrier du mouvement et suivre vos demandes.

Note: une réintégration tardive (transmission de la demande moins de 6 mois avant) reste toujours possible, mais les collègues s'exposent à ne pas pouvoir participer à la phase principale du mouvement départemental et donc à un choix limité de postes.

6-Prolongations de missions des expatriés :

Les personnels expatriés de l'AEFE recrutés en 2013 et 2014 sur un contrat à reconduction expresse doivent faire parvenir à l'AEFE leur demande de prolongation de mission pour l'année scolaire 2017-2018 avant le 1er mai 2016.

7-Renouvellement de détachement :

Les résidents et les expatriés qui souhaitent prolonger leur contrat à l'issue de leur détachement doivent faire parvenir à l'AEFE leur demande de renouvellement de détachement avant **le 1er novembre 2015**. Le formulaire comporte l'avis du chef d'établissement ; cet avis doit être communiqué aux personnels avant envoi au SCAC. En cas d'avis défavorable, les collègues peuvent saisir la CCPLA puis la CCPCA.

Le SNUipp exige l'application de procédures réglementaires permettant d'assurer une défense légitime respectueuse des droits des personnels. Les collègues concernés doivent contacter le SNUipp-HDF.

8-Notation administrative :

Cette notation concerne seulement les personnels détachés (résidents et expatriés) ; la campagne de notation a lieu chaque année en mars/avril.

Voie de recours (ordre à respecter) :
1- Recours gracieux auprès du chef d'établissement au plus tard 10 jours après la notification
2- Saisine éventuelle de la CCPL qui doit obligatoirement se réunir avant le 30 juin de l'année en cours
3- Demande de révision auprès de la directrice de l'AEFE (avant le 15 juillet) et saisine éventuelle de la CCPC.

9-Cumul d'activité pour l'année scolaire 2016-2017

Un formulaire est à retourner à l'Agence par la voie hiérarchique avant la fin de l'année scolaire (juin 2016).

10-Permutations informatisées- mouvement inter-départemental :

La circulaire paraîtra au B.O. début novembre 2015, l'ouverture des inscriptions sur le serveur a lieu mi-novembre 2015. Une copie de la demande doit être transmise à l'AEFE (DRH à Nantes). Envoyez un double de vos demandes au SNUipp-HDF.

Rappel : l'obtention d'une permutation met fin au détachement. Aucune demande de réintégration n'est à transmettre à l'Agence avant l'obtention définitive de la permutation.

Le SNUipp a obtenu du ministère de l'Education nationale la prise en compte dans le calcul du barème des années de détachement pour les collègues en poste à l'étranger.

La très légère amélioration constatée l'an passé ne se confirme pas du tout puisque les résultats donnent un taux de satisfaction de 21,67% cette année contre 23.09% en 2014.

Inéat Exéat :

Les collègues qui n'ont pas obtenu leur permutation peuvent faire une demande d'exeat (autorisation de sortie) auprès de l'I.A du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'inéat (autorisation d'entrée) à destination de l'I.A. du ou des départements sollicités. Aucun inéat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exeat. Attention :

- à la date limite de réception des demandes dans les I.A. (contacter votre section départementale)
- priorité est donnée aux conjoints séparés. Les permutations manuelles sont traitées en CAPD entre le 15 et le 30 juin à fin d'harmonisation nationale.

Pour toutes ces démarches administratives, prenez contact avec les représentants du SNUipp-FSU. Dans vos établissements, vos sections locales, au secteur HDF ou dans les départements, ils sont présents et veillent au respect des droits de tous les personnels.